CARBONE CONSULTING

stratégie carbone et plan climat

Conseil & Stratégie environnementale au service de votre développement

Bilan réglementaire des émissions de Gaz à Effet de Serre des entreprises

(Art. 75 Loi Grenelle 2)

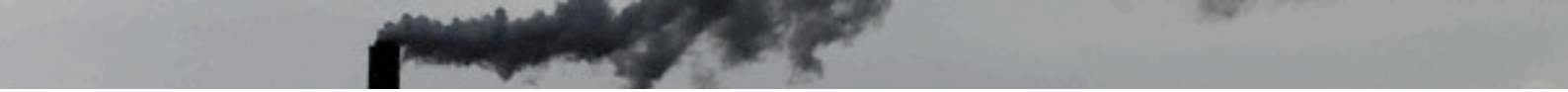

Contexte

La loi N°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) ou Grenelle 2 fixe 248 articles sur 6 chantiers majeurs : Bâtiments et urbanisme; Transports; Energie; Biodiversité; Risques, santé, déchets; Gouvernance.
4 articles concernent plus précisément les entreprises & les Gaz à Effet de Serre :

- **Article 75 : Bilan des émissions de gaz à effet de serre et plan d'actions**
- Article 225 : Généralisation des rapports annuel DD ou RSE pour les entreprises (toutes les entreprises en 2016)
- Article 228-1 Affichage environnemental des produits de grande consommation
- Article 228-2 Affichage du contenu CO2 d'une prestation de transports

Êtes vous concerné par l'article 75 ?

Le bilan d'émissions de GES définit par l'article 75 est obligatoire pour les personnes morales de droit privée employant plus de 500 personnes* pour la France métropolitaine (ou plus de 250 personnes pour les régions et départements d'outre mer) qui ont leur siège en France ou y disposent d'un ou plusieurs établissement stables et qui remplissent la condition d'effectif.

* effectif calculé conformément aux règles prévues à l'article L. 1111-2 du code du travail, au 31 décembre de l'année précédent l'année du bilan

Si oui, quelles sont vos obligations ?

Les entreprises entrant dans le cadre décrit précédemment devront :

- réaliser le bilan de leur émissions de GES de l'année 2011 comptabilisant au minimum les émissions des **catégories 1 et 2** (la catégorie 3 est optionnelle) décomposées par gaz.
- Établir un **plan d'actions à 3 ans** pour chaque catégories d'émissions.
- Rendre public sont bilan pendant 1 mois sur internet
- Transmettre le Bilan au préfet avant le **31 décembre 2012**.

		Périmètre
Emissions directes	**Catégorie 1**	Emissions générées sur les sites de l'entreprise *Ex: émissions liées aux chaudières des bâtiments de l'entreprise ; émissions liées aux consommations de carburants des véhicules de l'entreprise*
Emissions indirectes	**Catégorie 2**	Emissions liées à la production d'électricité, de chaleur et de vapeur générées en dehors des sites de l'entreprise en lien avec son activité *Ex : émissions liées à la production d'électricité consommée par les locaux de l'entreprise*
	Catégorie 3 Optionnelle	*Autres émissions générées en dehors des sites de l'entreprise en lien avec son activité, à l'exception des émissions indirectes liées à l'utilisation et à la fin de vie services rendus par l'entreprise* *Ex: émissions dues à la fabrication de produits achetés par l'entreprise (produits alimentaires des cantines, papeterie des bureaux...)*

En quoi pouvons nous vous aider ?

Fort de notre expérience en terme d'études d'impact environnementaux et plus particulièrement carbone nous pouvons vous accompagner sur tout ou partie des étapes nécessaire à la réalisation de votre Bilan d'émissions de GES réglementaire ou volontaire, i.e. :

Cadrage

- ✓ Détermination du périmètre temporel
- ✓ Détermination du périmètre organisationnel
- ✓ Détermination du périmètre opérationnel
  - Réglementaire : Scope 1 et 2
  - Optionnel : Scope 3
- ✓ Identification des données à collecter en fonction du périmètre retenu

Collecte et Calculs

- ✓ Collecte des données / validation des données collectées / traçabilité
- ✓ Exploitation des données et évaluation des émissions respectives par catégorie et par gaz.
- ✓ consigner les méthodes de traitement de données et de calculs dans un outils excel et une note méthodologique (en vue des futures mise à jour)

Plan d'action

- ✓ Définition d'un objectif de réduction d'émissions
- ✓ Identification des actions en place et programmées
- ✓ Evaluation des gains d'émissions associés, des impacts financiers et de la facilité de mise en oeuvre

Formalisation

- ✓ Rédaction d'un rapport d'étude
- ✓ Remplissage des formulaires de restitution demandés dans le cadre du Décret de mise en application de la loi
- ✓ Suivi et accompagnement jusqu'à la validation des documents par le préfet.

Pour en savoir plus, n'hésitez pas à nous contacter, nous nous déplaçons **GRATUITEMENT** pour répondre à vos questions et définir vos besoins vis à vis de vos obligations réglementaires ou de vos démarches volontaires.

Retrouvez le descriptif de l'ensemble de nos prestations et de nos références sur notre site
www.carbone-consulting.com

contact@carbone-consulting.com

Tel. portable : +33 (0) 683 338 922

309 Chemin de Saint Pierre le Potier
53 000 Laval